

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU 24 NOVEMBRE 2023

1. TARIFS CIMETIERE – CONCESSIONS ET COLUMBARIUM - ANNÉE 2024 - DEL. 48/2023
2. TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNÉE 2024 - DEL. 49/2023
3. TARIFS DROITS DE PLACE - ANNÉE 2024 - DEL. 50/2023
4. TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX & UTILISATION DU MATERIEL- ANNÉE 2024  
DEL. 51/2023
5. TARIFS LOCATION DE SALLES ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU - ANNÉE 2024  
- DEL. 52/2023
6. TARIFS DE PARTICIPATION ANNUELLE A L'ELECTRICITE DES RESIDENTS DU CAMPING DU  
DOMAINE DE LONGEMER - DEL. 53/2023
7. CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1ER JANVIER 2024 -  
ADOPTION DU REFERENTIEL M57 - DEL. 54/2023
8. ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE - DEL. 55/2023
9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL - DEL. 56/2023
10. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE  
SPL-XDEMAT - DEL. 57/2023
11. MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE CONCERNANT LES SITES  
DU ROUGE GAZON ET DES NEUFS BOIS - DEL. 58/2023
12. CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMUNAL - DEL. 59/2023
13. TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET  
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE EAU DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE EAU – ANNULE ET  
REMPLECE LA DELIBERATION - 26/2023 - DEL. 60/2023
14. TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET  
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE XONRUPT-  
LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE  
ASSAINISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION - 27/2023 - DEL. 61/2023
15. LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION  
DE LA CONCESSION DU SNACK/RESTAURANT ET EPICERIE DU CAMPING DU DOMAINE DE  
LONGEMER SIS AU 121 ROUTE DE LA PLAGE À XONRUPT-LONGEMER - DEL. 62/2023

### RETRAIT DU POINT 16

16. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GERARDMER HAUTES VOSGES ET LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER
17. BAIL AVEC L'AAPPMA DE LA VALLEE DES LACS ET LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER -  
DEL. 63/2023

### AJOUT D'UN POINT

1. TARIFS DES FRAIS DE DOSSIERS POUR LES RESERVATIONS EN LIGNE AVEC LA CARTE ACSI  
DEL. 64/2023

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2023

Effectif légal : 19  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 17  
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Annie DELHUMEAU, Régis POIROT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Élixa THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Catherine GRANDEMANGE, Xavier PERRIN, Nicole VIRY LEFOURNIS.

**Absents excusés** : M. Sébastien GERMAIN donne pouvoir à M. Xavier PERRIN, Mme Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Mme Nicole VIRY LEFOURNIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Jocelyne MELIN

***Le compte rendu du conseil Municipal du 26 septembre 2023 a été accepté***

\*\*\*\*\*

## **Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :*

- *Tarifs des frais de dossiers pour les réservations en ligne avec la carte ACSI*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants*

***Accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour***

## **Et retrait du point 16 de l'ordre du jour :**

- *Convention de prestation de services entre la communauté de communes Gérardmer hautes Vosges et la commune de Xonrupt-Longemer*

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2023**

Effectif légal : 19  
Membres en exercice :19  
Membres présents : 17  
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 novembre, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Annie DELHUMEAU, Régis POIROT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Catherine GRANDEMANGE, Xavier PERRIN, Nicole VIRY LEFOURNIS.

**Absents excusés** : M. Sébastien GERMAIN donne pouvoir à M. Xavier PERRIN, Mme Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Mme Nicole VIRY LEFOURNIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Jocelyne MELIN

***Le compte rendu du conseil Municipal du 26 septembre 2023 a été accepté***

\*\*\*\*\*

***Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour :***

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :*

- *Tarifs des frais de dossiers pour les réservations en ligne avec la carte ACSI*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants*

***Accepte*** d'ajouter ce point à l'ordre du jour

***Et retrait du point 16 de l'ordre du jour :***

- *Convention de prestation de services entre la communauté de communes Gérardmer hautes Vosges et la commune de Xonrupt-Longemer*



## 1/ TARIFS CIMETIERE - CONCESSIONS ET COLUMBARIUM - ANNÉE 2024 - DEL. 48/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** de fixer les tarifs de l'année 2024 comme suit :

<b>CIMETIERE</b>	<b>2024</b>
Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )	<b>65.00</b>
Concession pour 15 ans (le m <sup>2</sup> )	<b>40.00</b>
Creusement de fosse Relèvement de corps ré-inhumation – exhumation	<b>353.00</b>
Ouverture de caveau	<b>98.00</b>
Creusement de fosse pour dépôt d'urne	<b>177.00</b>

<b>COLUMBARIUM</b>	<b>2024</b>
Concession pour 15 ans et jusqu'à 4 urnes	<b>550.00</b>
Forfait dépôt urne	<b>25.00</b>
Plaquette pour inscription sur porte (l'unité)	<b>33.00</b>
Renouvellement Concession pour 15 ans	<b>80.00</b>

## 2/ TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNÉE 2024 - DEL. 49/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des votants par 14 voix pour et 4 abstentions.**

**DECIDE** de fixer le tarif du droit d'amarrage pour l'année 2024 comme suit, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024

Selon la disponibilité après le 1<sup>er</sup> mai, ce tarif est applicable au non pêcheur pour la location d'un anneau.

<b>2024</b>	<b>47.00</b>
-------------	--------------

➤ *Mr Stéphane RICHARD arrive à 20H12 et prend part au vote*

### 3/ TARIFS DROITS DE PLACE - ANNÉE 2024 - DEL. 50/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,  
**DECIDE** de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2024 comme suit :

		2024
<b>Camion vente</b>	La ½ journée	<b>55.00</b>
<b>Représentation</b> ( sous réserve de l'avis du maire)	La journée	<b>55.00</b>
<b>Représentation &gt; 100 m<sup>2</sup></b> (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	<b>165.00</b>
	2 jours	<b>275.00</b>
	3 jours	<b>385.00</b>
<b>Marché local saisonnier</b>	Le ml.< 4m00	<b>1.00</b>
	Le ml.> 4m00	<b>1.30</b>
	Forfait électricité	<b>3.00</b>

### 4/ TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX & UTILISATION DU MATERIEL - ANNÉE 2024 - DEL. 51/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de 10%

**FIXE** les tarifs pour l'intervention des employés communaux et l'utilisation du matériel, applicables pour l'année 2024, comme suit :

	Tarif horaire
	2024
<b>Main-d'œuvre</b>	<b>55.00</b>
<b>Camionnette</b>	<b>33.00</b>

<b>Camion</b>	<b>77.00</b>
<b>Compresseur (moto pompe)</b>	<b>38.50</b>
<b>Tractopelle</b>	<b>93.50</b>
<b>Tracteur</b>	<b>44.00</b>

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute l'heure de chauffeur au tarif main-d'œuvre.

Le tarif main-d'œuvre est majoré de 50 % pour une intervention de 18 H. 00 à 7 H. 30, pour les jours fériés et week-end.

**5/ TARIFS LOCATION DE SALLES ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU - ANNÉE 2024 - DEL. 52/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de la location des salles et les tarifs de l'inventaire de 3% par rapport à l'année 2023 sauf pour « Habitants de Xonrupt-Longemer à but non lucratif »,

**FIXE** les tarifs pour l'année 2024 comme suit :

<b>Habitants Xonrupt-Longemer</b>						
<b>Manifestation à but non lucratif</b>						
		<b>ETE</b>			<b>HIVER</b>	
<b>Salles</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A. 20%</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>T.T.C.</b>
<b>Grande salle</b>	181,08 €	36,22 €	217,30 €	232,54 €	46,51 €	279,05 €
<b>Cuisine</b>	70,65 €	14,13 €	84,78 €	70,65 €	14,13 €	84,78 €
<b>Bar</b>	23,16 €	4,63 €	27,79 €	36,00 €	7,20 €	43,20 €
<b>Foyer</b>	71,95 €	14,39 €	86,34 €	95,82 €	19,16 €	114,98 €
<b>Salle Perce Neige</b>	103,05 €	20,61 €	123,66 €	138,00 €	27,60 €	165,60 €
<b>Scène St-JM Vianney</b>	71,95 €	14,39 €	86,34 €	95,82 €	19,16 €	114,98 €
<b>Salle Frédéric Ancel</b>	89,60 €	17,92 €	107,52 €	119,50 €	23,90 €	143,40 €
<b>Salle du Poli</b>	98,23 €	19,65 €	117,88 €			

<b>Autres Habitants</b>						
<b>Manifestation à but non lucratif</b>						
	<b>ETE</b>			<b>HIVER</b>		
<b>Salles</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A. 20%</b>	<b>T.T.C.</b>
Grande salle	277,12 €	55,42 €	332,54 €	389,06 €	77,81 €	466,87 €
Cuisine	145,55 €	29,11 €	174,66 €	145,55 €	29,11 €	174,66 €
Bar	49,22 €	9,84 €	59,06 €	73,85 €	14,77 €	88,62 €
Foyer	98,71 €	19,74 €	118,45 €	148,08 €	29,62 €	177,70 €
Salle Perce Neige	141,57 €	28,31 €	169,88 €	177,27 €	35,45 €	212,72 €
Scène St-JM Vianney	98,71 €	19,74 €	118,45 €	148,08 €	29,62 €	177,70 €
Salle Frédéric ANCEL	123,10 €	24,62 €	147,72 €	154,16 €	30,83 €	184,99 €

<b>Habitants Xonrupt-Longemer</b>						
<b>Manifestation à but lucratif</b>						
	<b>ETE</b>			<b>HIVER</b>		
<b>Salles</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>T.T.C.</b>
Grande salle	265,12 €	53,02 €	318,14 €	372,58 €	74,52 €	447,10 €
Cuisine	121,26 €	24,25 €	145,51 €	121,26 €	24,25 €	145,51 €
Bar	49,23 €	9,85 €	59,08 €	74,11 €	14,82 €	88,93 €
Foyer	95,68 €	19,14 €	114,82 €	128,19 €	25,64 €	153,83 €
Salle Perce Neige	148,07 €	29,61 €	177,68 €	197,62 €	39,52 €	237,14 €
Scène St-JM Vianney	95,68 €	19,14 €	114,82 €	128,19 €	25,64 €	153,83 €
Salle Frédéric ANCEL	128,55 €	25,71 €	154,26 €	171,83 €	34,37 €	206,20 €

<b>Autres Habitants</b>						
<b>Manifestation à but lucratif</b>						
	<b>ETE</b>			<b>HIVER</b>		
<b>Salles</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A. 20 %</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.V.A. 20%</b>	<b>T.T.C.</b>
Grande salle	667,55 €	133,51 €	801,06 €	779,12 €	155,82 €	934,94 €
Cuisine	242,56 €	48,51 €	291,07 €	242,56 €	48,51 €	291,07 €
Bar	98,68 €	19,74 €	118,42 €	148,08 €	29,62 €	177,70 €
Foyer	148,08 €	29,62 €	177,70 €	197,54 €	39,51 €	237,05 €
Salle Perce Neige	213,09 €	42,62 €	255,71 €	282,72 €	56,54 €	339,26 €
Scène St-JM Vianney	148,08 €	29,62 €	177,70 €	197,54 €	39,51 €	237,05 €
Salle Frédéric ANCEL	185,29 €	37,06 €	222,35 €	245,84 €	49,17 €	295,01 €

Les tarifs ÉTÉ sont fixés du 1er avril au 30 septembre inclus  
 Les tarifs HIVER sont fixés du 1er octobre au 31 mars inclus

Les résidences secondaires soumises à l'impôt bénéficient du tarif  
 Xonrupt-Longemer

Rappel : les associations de Xonrupt-Longemer bénéficient d'un week-end gratuit par an dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

**Tarifs dégressifs :**

2 jours SEMAINE x 1.5

2 jours WEEK-END x 1.7 ( prise des clés à partir de vendredi 15h)

3 jours x 2.00

4 jours x 2.75

5 jours x 3.50

• **TARIFS DIVERS DE LOCATIONS**

**SPORTS REUNIONS DIVERSES ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Tarif à l'heure réservée uniquement aux Associations

La réservation pourra se faire au plus tôt un mois à l'avance

Salles	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	35,64	7,13	42,77
Foyer	17,80	3,56	21,36
Salle Perce Neige	20,17	4,03	24,20
Salle Frédéric ANCEL	20,17	4,03	24,20

• **INVENTAIRE MATERIEL SALLES POUR L'ANNÉE 2024**

OBJETS	P.U.	H.T.	T.V.A 20%	T.T.C
Légumier inox Louis XV		11,05 €	2,21 €	13,26 €
Plat inox rond		14,18 €	2,84 €	17,02 €
Plat inox allongé Louis XV intermédiaire		18,13 €	3,63 €	21,76 €
Corbeille à pain		6,62 €	1,32 €	7,94 €
Cruche inox 1 L.5		22,66 €	4,53 €	27,19 €
Cruche en verre 1 L.		3,78 €	0,76 €	4,54 €
Plateau		12,38 €	2,48 €	14,86 €
Coupe Melba		3,78 €	0,76 €	4,54 €
Saladier Pyrex Ø 20		2,30 €	0,46 €	2,76 €
Assiette plate Ø 26,5 cm		5,32 €	1,06 €	6,38 €
Assiette plate Ø 24 cm		4,25 €	0,85 €	5,10 €
Assiette creuse et plate Ø 22 cm		3,97 €	0,79 €	4,76 €
Assiette dessert Ø 19 cm		3,14 €	0,63 €	3,77 €
Ramequin Ø 85		0,91 €	0,18 €	1,09 €
Tasse		3,42 €	0,68 €	4,10 €
Bol		1,47 €	0,29 €	1,76 €

Soucoupe	2,46 €	0,49 €	2,95 €
Flûte à champagne	1,58 €	0,32 €	1,90 €
Verres ballon 12 cl.	1,26 €	0,25 €	1,51 €
Verres 29 cl.	1,62 €	0,32 €	1,94 €
Coupes	1,62 €	0,32 €	1,94 €
Couteaux manches bois	7,17 €	1,43 €	8,60 €
Petite cuillère	0,27 €	0,05 €	0,32 €
Couteau	0,75 €	0,15 €	0,90 €
Fourchette	0,52 €	0,10 €	0,62 €
Cuillère	0,52 €	0,10 €	0,62 €
Couteau à pain	11,08 €	2,22 €	13,30 €
Économe (couteau éplucheur)	4,95 €	0,99 €	5,94 €
Tire-bouchon	9,77 €	1,95 €	11,72 €
Plaque indicatrice	3,34 €	0,67 €	4,01 €
Cendrier	1,43 €	0,29 €	1,72 €
Cendrier mural	64,89 €	12,98 €	77,87 €
Cintre plastique	1,63 €	0,33 €	1,96 €
Vase	6,18 €	1,24 €	7,42 €
Butée plastique	2,30 €	0,46 €	2,76 €
Patère inox	11,60 €	2,32 €	13,92 €
Bac GN1/1 hauteur 200	112,39 €	22,48 €	134,87 €
Couvercle GN1/1	23,51 €	4,70 €	28,21 €
Bac GN1/1 plein hauteur 6/5	28,85 €	5,77 €	34,62 €
Bac GN1/1 perforé haut	42,14 €	8,43 €	50,57 €
Grille inox	13,03 €	2,61 €	15,64 €
Plaque acier GN1/1	13,74 €	2,75 €	16,49 €
Chariot inox 3 plateaux	371,34 €	74,27 €	445,61 €
Couteau à découper	34,26 €	6,85 €	41,11 €
Couteau scie	41,19 €	8,24 €	49,43 €
Couteau à viande	35,52 €	7,10 €	42,62 €
Grand couteau	46,10 €	9,22 €	55,32 €
Fouet inox	16,11 €	3,22 €	19,33 €
Écumoire fil inox Ø 18	14,92 €	2,98 €	17,90 €
Écumoire inox Ø 12	10,03 €	2,01 €	12,04 €
Spatule caoutchouc L. 30	5,66 €	1,13 €	6,79 €
Spatule inox L. 21	10,72 €	2,14 €	12,86 €
Louche de service	3,91 €	0,78 €	4,69 €
Pelle à tarte	4,82 €	0,96 €	5,78 €
Louche à sauce inox	9,38 €	1,88 €	11,26 €
Grande louche	13,03 €	2,61 €	15,64 €
Grappin	21,04 €	4,21 €	25,25 €
Couverts à salade plastique	2,94 €	0,59 €	3,53 €
Poêle anti adhésive Ø 28	46,78 €	9,36 €	56,14 €
Poêle à paella Ø 40	48,92 €	9,78 €	58,70 €
Poêle à paella Ø 50	74,01 €	14,80 €	88,81 €
Pinceau L. 40	5,86 €	1,17 €	7,03 €
Poissonnière L 50	101,17 €	20,23 €	121,40 €
Panier à salade en fer	48,64 €	9,73 €	58,37 €

Passoire inox		17,13 €	3,43 €	20,56 €
Volette		11,39 €	2,28 €	13,67 €
Faitout moyen avec couvercle Ø 32		166,91 €	33,38 €	200,29 €
Grand faitout avec couvercle Ø 36		193,43 €	38,69 €	232,12 €
Planche à découper		8,73 €	1,75 €	10,48 €
Plat rectangulaire alu L 35		77,66 €	15,53 €	93,19 €
Serviteur poivre – sel - moutarde		9,77 €	1,95 €	11,72 €
Ciseaux		11,08 €	2,22 €	13,30 €
Poubelle		38,83 €	7,77 €	46,60 €
Ouvre boîtes		1,43 €	0,29 €	1,72 €
Décapsuleur		1,04 €	0,21 €	1,25 €
Râpe		12,77 €	2,55 €	15,32 €
Essoreuse à salade 10 L.		151,14 €	30,23 €	181,37 €
Casserole Ø 12		30,10 €	6,02 €	36,12 €
Casserole Ø 14		32,44 €	6,49 €	38,93 €
Casserole Ø 18		40,52 €	8,10 €	48,62 €
Casserole Ø 20		48,66 €	9,73 €	58,39 €
Marmite avec couvercle Ø 36		284,43 €	56,89 €	341,32 €
Cuiller à glace		42,14 €	8,43 €	50,57 €
Percolateur (machine à café)		255,38 €	51,08 €	306,46 €
Trousse de secours		13,72 €	2,74 €	16,46 €
Bain marie comprenant :		323,13 €	64,63 €	387,76 €
2 poignées	le lot	234,53 €	46,91 €	281,44 €
3 bacs	l'unité	58,63 €	11,73 €	70,36 €
3 couvercles	l'unité	24,76 €	4,95 €	29,71 €
Un chariot		2 145,15 €	429,03 €	2 574,18 €
Cafetière Moulinex		35,83 €	7,17 €	43,00 €
Marmite Ø 40 avec couvercle		348,28 €	69,66 €	417,94 €
Marmite Ø 45 avec couvercle		426,85 €	85,37 €	512,22 €
Sauteuse inox		85,28 €	17,06 €	102,34 €
Seau à champagne		17,77 €	3,55 €	21,32 €
Pelle inox		17,06 €	3,41 €	20,47 €
Planche à découper		34,75 €	6,95 €	41,70 €
Allume gaz		7,52 €	1,50 €	9,02 €
Micro-ondes		241,05 €	48,21 €	289,26 €
Porte-manteaux (salle Perce Neige)		201,37 €	40,27 €	241,64 €

**6/ TARIFS DE PARTICIPATION ANNUELLE A L'ELECTRICITE DES RESIDENTS DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER - DEL. 53/2023**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de participation annuelle à l'électricité des résidents au camping de Domaine de Longemer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** de fixer les tarifs de participation annuelle à l'électricité des résidents du camping comme suit :

Participation annuelle des résidents à l'électricité

Du 20 novembre 2022 au 12 octobre 2023

	Total HT	TVA 20%	Total TTC
Empl No 153	50,04 €	10,01	60,05 €
Empl No 123	73,62 €	14,72	88,34 €
Empl No 156	31,86 €	6,37	38,23 €
Empl No 144	30,06 €	6,01	36,07 €
Empl No 159	32,04 €	6,41	38,45 €
Empl No 119	0,00 €	0,00	0,00 €
Empl No 158	143,64 €	28,73	172,37 €
Empl No 146	37,80 €	7,56	45,36 €
Empl No 160	73,80 €	14,76	88,56 €
Empl No 151	37,08 €	7,42	44,50 €
Empl No 118	160,20 €	32,04	192,24 €
Empl No 157	15,30 €	3,06	18,36 €
Empl No 117	27,18 €	5,44	32,62 €
Empl No 164	111,42 €	22,28	133,70 €

## 7/ CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1ER JANVIER 2024 -ET ADOPTION DU REFERENTIEL M57 - DEL. 54/2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe salle polyvalente, activité forestière.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (budget camping, budget chaufferie bois et ski) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc ...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Xonrupt-Longemer

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable en date du 05/10/2023

*Mairie de Xonrupt-Longemer-Conseil Municipal du 24 novembre 2023*

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,

**ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 Abrégé à compter du 1er janvier 2024 ;

**PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe : salle polyvalente, activité forestière

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8/ ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET COMMUNE - DEL. 55/2023**

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget communal pour les exercices 2008, 2010, 2012, 2014 à 2018, 2020, 2021 dressé et certifié par Monsieur le Trésorier, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Monsieur le Trésorier justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme suivante sur les exercices 2008, 2010, 2012, 2014 à 2018, 2020, 2021 du budget communal

Montant : 2 442.17 euros

### **9/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL - DEL. 56/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**,

**DECIDE** le transfert du budget communal des crédits suivants,  
Section fonctionnement :

Dépenses – compte 739118 : + 2 772 €

Dépenses – compte 739223 : + 34 065 €

Recettes – compte 73111 : + 36 837 €

## 10/ EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - DEL. 57/2023

Par délibération du 30 mai 2020, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

## 11/ MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR MOSELLE CONCERNANT LES SITES DU ROUGE GAZON ET DES NEUFS BOIS - DEL. 58/2023

### Historique :

Après avoir signé une promesse unilatérale d'achat avec la SCI DU ROUGE GAZON, la commune ne pouvant préempter, elle demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, celle-ci devant rétrocéder l'ensemble des terrains à la commune.

À la demande de la SAFER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une délibération actant une promesse de rachat de la surface totale : 113 hectares. Ceci, afin que la commune :

- Conserve la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),
- S'assure de la protection environnementale du site,
- Maintienne les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse).

Il était entendu à ce moment-là que le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse.

Le CEN fait savoir qu'il veut acquérir 81 hectares sur les 113, correspondant principalement aux Neufs-Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était initialement prévu.

La SAFER des Vosges organise un rendez-vous de médiation entre le CEN et M. le Maire, sans résultat, bien que la commune ait indiqué qu'elle était disposée à mettre en place un plan de gestion sur le site avec les principaux partenaires : ONF, PNRBV, CEN, ...

Le comité technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune et 81 hectares au CEN.

Un Conseil Municipal extraordinaire se réunit, les élus prennent à l'unanimité la délibération suivante :

- Confirmation de la volonté de conserver la gestion de ces territoires, telle que définie dans la délibération du 6 Octobre 2022,
- Indication que ladite délibération, prise à l'unanimité, est destinée à montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci apporte toutes les garanties d'une bonne gestion de ce territoire,
- Protestation contre les services (SAFER et CEN) qui viennent à l'encontre des décisions d'un Conseil Municipal, alors que celui-ci se bat pour conserver à la commune son patrimoine et son devenir, en alliant les activités humaines et environnementales sur une temporalité très longue,
- Appel aux services de l'État et plus particulièrement à Madame la Préfète des Vosges, avec le soutien des parlementaires, (Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux, Président de la Chambre d'Agriculture, ...)
- Précisions sur la mobilisation de la population, de la presse et des médias, actions en justice ... que la commune mettrait en œuvre en cas de décision d'attribution contraire à la volonté du Conseil Municipal,
- Annonce que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :
  - la mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,
  - notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
  - notre participation active à l'Opération Grand Site en projet.

Réception d'un courrier le 19 septembre 2023 de la SAFER indiquant qu'elle n'attribue que 32 hectares à la commune.

En réponse à ce courrier :

- Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2023, pour exposer le contexte et les enjeux pour notre territoire,
- Information de contester cette décision en engageant une procédure auprès du tribunal compétent,
- Manifestation se traduisant par un blocage de la Route Nationale 66,
- Mise en place d'une pétition « Rouge Gazon – Neufs Bois ; Sauvons notre patrimoine » sur [change.org](https://change.org),

**En complément de ces actions, nous sollicitons votre soutien par le vote de la motion suivante :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des votants par 16 voix pour et 3 abstentions.**

« Nous soutenons la commune de Saint Maurice sur Moselle dans sa volonté de se voir rétrocéder par la SAFER les 113 hectares du Rouge Gazon et des Neufs Bois et dans son engagement pour la maîtrise de ces sites et le devenir de leur gestion grâce à :

- La conservation de la maîtrise foncière (pour l'économie touristique, l'agriculture et la gestion forestière),
- L'assurance de la protection environnementale du site sur le long terme,
- Le maintien des activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse) dans une gestion raisonnée ».

## **12/ CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET COMMUNAL - DEL. 59/2023**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux d'investissement pour l'isolation des bâtiments communaux ainsi que pour la restructuration et extension du bâtiment locatifs, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 900 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** de demander au Crédit Mutuel, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt moyen long terme de **1 900 000 €**, d'une durée de **25 ans** au taux de **4.45 %**, remboursement *trimestriel*.

**13/ TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE EAU DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE EAU – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 26/2023**  
**- DEL. 60/2023**

Suite à la prise de compétence et la création d'une régie autonome pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la CCGHV au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de se PRONONCER sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023 du service eau/assainissement de la Ville de Xonrupt-Longemer au service Eau de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le récapitulatif suivant.

Service de l'eau Récapitulatif Biens Subventions

Comptes et intitulés	Actif brut	Amortissement	VNC
<b>DEPENSES</b>			
2138 autres constructions	3 737.62	148.00	3 589.62
213531 Réseaux d'adduction d'eau	3 939 370.95	1 574 076.95	2 365 294.00
21561 Service distribution de l'eau	241 696.62	191 997.70	49 698.82
2182 Matériel de transport	543 455.47	439 421.98	104 033.49
2183 Matériel de bureau et informatique	11 141.05	9 522.05	1 619.00
2188 Autres	22 122.84	6 547.00	15 575.84
2111 Terrains nus	2074.41	0	2074.41
<b>TOTAL</b>	<b>4 763 598.86</b>	<b>2 221 713.68</b>	<b>2 541 885.18</b>
<b>SUBVENTIONS</b>			
13111	300 923.31	28 511.00	272 412.31
1313	101 813.00	18 132.35	83 380.65
1316	15 189.12	4943.00	10 246.12
1318	22 562.92	22 299.40	263.52
<b>TOTAL</b>	<b>440 488.35</b>	<b>73 885.75</b>	<b>366 602.60</b>

**Transfert des Résultats de clôture 2022 du service de l'eau**

Section de fonctionnement Excédent : 73 444.06 euros

Section d'investissement Excédent : 223 677.55 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de 30% des résultats de clôture 2022 du service eau/assainissement ci-dessus énoncé à la CCGHV.

Le service eau de la CCGHV fera l'objet d'une attribution selon le détail ci-dessous :

SERVICE EAU CCGHV	
Fonctionnement	Investissement
—	67 103,27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

## SE PRONONCE

sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023, et sur l'affectation des résultats 2022, du service de eau de la Ville de Xonrupt-Longemer au service Eau de la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le détail présenté ci-dessus.

### **14/ TRANSFERT DES BIENS MATERIELS IMMOBILIERS SUBVENTIONS ET EMPRUNTS AU 01/01/2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE XONRUPT-LONGEMER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES- SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION -27/2023 - DEL. 61/2023**

Suite à la prise de compétence et la création d'une régie autonome pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif par la CCGHV au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est demandé au Conseil Municipal de se PRONONCER sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023 du service de l'assainissement de la Ville de XONRUPT-LONGEMER à la CCGHV, par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le récapitulatif suivant :

Service de l'assainissement Récapitulatif Biens Subventions

Comptes et intitulés	Actif brut	Amortissement	VNC
<b>DEPENSES</b>			
213532 Réseaux d'assainissement	4 489 535.17	2 039 317.59	2 450 217.58
21562 Service d'assainissement	33 766.62	33 150.62	616
<b>TOTAL</b>	<b>4 513 301.79</b>	<b>2 072 468.21</b>	<b>2 450 833.58</b>
<b>SUBVENTIONS</b>			
1312	764 780.15	283 600.27	481 179.88
1313	150 649.40	26 095.23	124 554.17
<b>TOTAL</b>	<b>915 429.55</b>	<b>309 695.23</b>	<b>605 734.05</b>

*Mairie de Xonrupt-Longemer-Conseil Municipal du 24 novembre 2023*

## Transfert des Emprunts en Cours :

La CCGHV assurera le remboursement en capital et le paiement des intérêts des emprunts contractés par la Commune de Xonrupt-Longemer Service de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Organisme Prêteur	N° Prêt	Capital restant dû au 31/12/2022	Capital affecté au budget ASSAINISSEMENT CCGHV
LA BANQUE POSTALE	MON510769EUR	80 647,17	80 647,17
	TOTAL	80 647,17	80 647,17

## Transfert des Résultats de clôture 2022 du service de l'assainissement

Section de fonctionnement Excédent : 73 444.06 euros

Section d'investissement Excédent : 223 677.55 euros

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de 30% des résultats de clôture 2022 du service eau/assainissement ci-dessus énoncé à la CCGHV.

Le service Eau de la CCGHV fera l'objet d'une attribution selon le détail ci-dessous :

SERVICE ASSAINISSEMENT CCGHV	
Fonctionnement	Investissement
22 033,22	=

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

## SE PRONONCE

sur le transfert des biens matériels, immobiliers, subventions, emprunts au 01/01/2023, et sur l'affectation des résultats 2022, du service de assainissement de la Ville de Xonrupt-Longemer au service Assainissement de la CCGHV,

par une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences comme décrite dans les états détaillés annexés et selon le détail présenté ci-dessus.

**15/ LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION DU SNACK/RESTAURANT ET EPICERIE DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER POUR DEUX FONDS DE COMMERCE SIS AU 121 ROUTE DE LA PLAGE À XONRUPT-LONGEMER - DEL. 62/2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 27 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à une convention de location gérance pour l'occupation de locaux communaux pour l'exploitation de la concession du snack/restaurant et de l'épicerie du camping du Domaine de Longemer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024, exploitée jusqu'au terme du contrat par Mme Jacqueline MARLIER.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal

- de se prononcer sur le principe du renouvellement du contrat d'exploitation de la concession du snack/restaurant et de l'épicerie du camping du Domaine de Longemer
- d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de renouvellement de l'exploitation par une convention de location gérance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** de recourir à un contrat de concession de service pour l'exploitation de la concession du snack/restaurant et de l'épicerie du camping du Domaine de Longemer pour deux fonds de commerce

**AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion la concession du snack/restaurant et de l'épicerie du camping du Domaine de Longemer pour deux fonds de commerce

**APPROUVE** la convention de location gérance définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la concession de service pour deux fonds de commerce

**RETRAIT DU POINT 16**

**16/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES ET LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER**

**17/ BAIL AVEC L'AAPPMA DE LA VALLEE DES LACS ET LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER - DEL. 63/2023**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un droit de pêche sur le lac communal est consenti pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des pêcheurs de la Vallée des Lacs de Gérardmer.

Le bail de location pour le droit de pêche a été élaboré, ce document propose à l'association 76 ha et une profondeur de 34 mètres du Lac de Longemer.

*Mairie de Xonrupt-Longemer-Conseil Municipal du 24 novembre 2023*

Cette location est mise en place pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033 au tarif annuel de 1 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**APPROUVE** le bail de location du droit de pêche de l'AAPPMA de la Vallée des Lacs de Gérardmer sur le Lac de la commune de Xonrupt-Longemer

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location qui prendra effet au 1er janvier 2024 pour un loyer annuel de 1000 €.

### AJOUT D'UN POINT

#### 18/ TARIFS DES FRAIS DE DOSSIERS POUR LES RESERVATIONS EN LIGNE AVEC LA CARTE ACSI - DEL. 64/2023

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des frais de dossiers pour les réservations faites en ligne avec la carte ACSI pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** de fixer les tarifs des frais de dossiers pour les réservations en ligne faite avec la carte ACSI pour l'année 2024 comme suit :

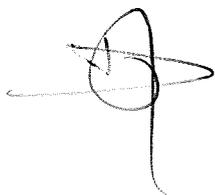
Réservation en ligne avec carte ACSI (via Secure Holiday)				
Du 1/01/2024 au 31/12/2024				
Nuit(s) Min	Nuit(s) max	Montants		
		HT	TVA 20%	TTC
1	2	1,25 €	0,25 €	1,50 €
3	3	2,08 €	0,42 €	2,50 €
4	5	3,75 €	0,75 €	4,50 €
6	7	5,42 €	1,08 €	6,50 €
8	9	7,08 €	1,42 €	8,50 €
10	11	8,75 €	1,75 €	10,50 €
12	12	10,42 €	2,08 €	12,50 €
13	13	11,25 €	2,25 €	13,50 €
14	14	12,08 €	2,42 €	14,50 €
15	15	12,92 €	2,58 €	15,50 €
16	99	14,58 €	2,92 €	17,50 €

## QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur le sinistre du Camping du Domaine de Longemer et point sur la situation actuelle.
- informations pour un projet de construction sur le site de l'entreprise STPHV.
- Réunion Publique Tour du Lac et maintien pour cet hiver des installations.

La séance est levée à 22h25

Le Maire,  
Michel BERTRAND



Secrétaire de séance,  
Jocelyne MELIN



